



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 15 – Avril 2007

du 16 avril 2007

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
07-37-CETE - délégation de signature en matière d'activité	2
07-38-CETE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	3
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1. CABINET DU PREFET.....	4
07-36-Délégation de signature - Centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre - ingénierie publique....	4
07-39-Délégation de signature - Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	6

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

07-37-CETE - délégation de signature en matière d'activité

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-37

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

Vu : Le code des marchés publics 2004, et notamment son article 20 ;
Le code des marchés publics 2006, et notamment son article 2 ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 21 août 2002 nommant M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du C.E.T.E. ;
L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 29 mars 2007 nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre à compter du 1er avril 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°07-30 du 9 mars 2007 accordant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du C.E.T.E. ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances se rapportant aux activités suivantes :

gestion interne et fonctionnement de l'établissement,

gestion des personnels fonctionnaires et non titulaires du C.E.T.E.

gestion du patrimoine mobilier et immobilier du C.E.T.E. à l'exclusion des décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation ;

conventions et protocoles de prestations de services relatifs aux missions confiées au C.E.T.E. dans ses domaines d'attributions et de compétences

Gestion des marchés publics passés par le CETE après le 1er septembre 2006.

Article 2 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics 2004, délégation de signature est accordée à M. Michel LABROUSSE, Directeur du C.E.T.E. Normandie Centre pour signer en qualité de personne responsable des marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par le C.E.T.E. avant le 1er septembre 2006 et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précèdera l'envoi au Trésorier-Payeur-Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LABROUSSE, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du CETE NC.

Article 4 :

La délégation conférée par l'article premier du présent arrêté à M. Michel LABROUSSE pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses collaborateurs énumérés ci-après :

Mme Marie France RETAILLE, Secrétaire Générale du C.E.T.E.,

M. Philippe LEMAIRE, Chef de la Division Exploitation, Sécurité, Gestion des Infrastructures,

M. Louis DUPONT, Directeur du Laboratoire Régional de Blois,

M. Jack OUDIN, Chef de la Station d'Essais de Matériels Routiers,

M. Michel MORITEL, Chef du Service d'Etudes Générales,

M. Pierre-François GUIMONT, Chef de la Division Environnement, Infrastructures et Ouvrages d'Art,

M. Philippe PIEPLU, Chef de la Division Gestion et Technologies de l'Information

M. Hugues VIALLETEL, Chef du Centre d'Etudes et de Construction de Prototypes,

M. Alain QUIBEL, Chef du Centre d'Expérimentations Routières,

M. Jean-René LE RU, Directeur du Laboratoire Régional de Rouen,
M. Kamel KAROUI, Secrétaire Général Adjoint,
M. Jean-Marie DIGIAUD, Chef du Service Financier et Comptable

Article 5 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°07-30 du 9 mars 2007 est abrogé.

Article 7 :

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 avril 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

07-38-CETE - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°07-38

Objet : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets du ministère de l'Urbanisme et du Logement et du ministère des Transports ;
L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget de ministère de l'écologie ;
L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement et de la Mer du 1er décembre 2006, chargeant M. Philippe DHOYER, Ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, de l'intérim du Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre à compter du 1er janvier 2007 ;
L'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE NC à compter du 1er avril 2007 ;
L'arrêté préfectoral n°07-12 du 11 janvier 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe DHOYER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre par intérim ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, responsable de l'unité opérationnelle CETE de Normandie-Centre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Missions	Programmes	BOP central	BOP régional
Transports	Réseau routier national	développement du réseau routier	
		entretien, exploitation, politique technique et action internationale	
	sécurité routière	sécurité routière	sécurité routière
	transports terrestres et maritimes	TTM	TTM
	sécurité et affaires maritimes	stratégie développement pilotage	

	conduite des pilotage des politiques d'équipement	investissement immobilier des SD	
		personnels et fonctionnement de l'administration centrale	personnels et fonctionnement des SD
politique des territoires	aménagement, urbanisme et ingénierie publique	soutien aux services et rémunération des personnels d'AC	
		études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	
recherche et enseignement supérieur	recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	programme de recherche incitative	
ville et logement	développement et amélioration de l'offre de logement	études centrales et soutien aux services	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation des recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel LABROUSSE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°07-12 du 11 janvier 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 avril 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

07-36-Délégation de signature - Centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre - ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Centre d'études techniques de l'équipement
Normandie-Centre - ingénierie publique

A R R Ê T É n°

07 - 36

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

le code des marchés publics ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;

l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;

le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du 21 août 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Philippe DHOYER, directeur adjoint du C.E.T.E. ;

l'arrêté n° 07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1^{er} avril 2007 ;

l'arrêté préfectoral n° 07-31 du 9 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe DHOYER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, par intérim ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Normandie Centre, pour :

présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'État en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales, à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 euros H.T., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.

signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique au bénéfice des tiers.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LABROUSSE, directeur du C.E.T.E, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe DHOYER, adjoint au directeur du C.E.T.E.

Article 3 -

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

Mme Dominique DELOUIS, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,
M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement construction transports,
M. Pierre-François GUIMONT, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art,
M. Philippe PIEPLU, chef de la division gestion et technologies de l'information,
M. Jean-René LE RU, directeur du laboratoire régional de Rouen,
M. Jean-Hughes COLOMBEL, adjoint au directeur du laboratoire régional de Rouen.

Article 4 -

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le directeur du C.E.T.E. Normandie - Centre adressera à M. le préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de huit jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

Article 5 -

Suivant une périodicité trimestrielle, le C.E.T.E. Normandie Centre présentera à M. le préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 07-31 du 9 mars 2007 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 6 avril 2007

Le préfet,

Jean-François CARENCO

07-39-Délégation de signature - Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° O.N.3-407 du 18 février 1981 relative aux rapports entre les services départementaux et les établissements ;
- l'arrêté en date du 19 janvier 1982 du ministre des anciens combattants, relatif au conseil d'établissement ;
- l'arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre du 2 septembre 1994 nommant M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 1994 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-95 du 3 février 2003 à M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime ;
- l'avis du directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime, dans les matières suivantes ;

I - DIRECTION GENERALE DU SERVICE

- correspondances relatives à l'activité du service
- décisions individuelles concernant les membres du personnel du service (recrutement, avancement, congés annuels et de maladie, discipline)
- convocation et participation aux travaux du conseil départemental et des commissions des affaires sociales, des enfants victimes de guerre, des affaires générales et financières, de l'emploi, des établissements
- convocation et participation aux travaux de la commission départementale de l'information historique du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

II - AIDE SOCIALE ET PROTECTION DES PUPILLES DE LA NATION ET DES ORPHELINS DE GUERRE

- gestion des deniers pupillaires, secours, bourses, prêts, etc...

III - ASSISTANCE AUX ENFANTS MINEURS OU MAJEURS HANDICAPES RESSORTISSANTS DE L'OFFICE

- aide matérielle et morale aux enfants et aux familles et protection juridique des enfants.

IV - AIDE SOCIALE

- instruction des demandes et octroi des subventions, prêts, aides à domicile et aides diverses
- instruction administrative et sociale du fonds de solidarité à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée et notification des décisions aux demandeurs.

V - SECURITE SOCIALE

- immatriculation à la sécurité sociale de certaines catégories de victimes de guerre
- liquidation de pension vieillesse.

VI - AVANTAGES ACCESSOIRES

- instruction et envoi en paiement des demandes d'indemnités forfaitaires aux réfractaires et personnes contraintes au travail
- instruction et envoi en paiement des demandes de retraite du combattant
- délivrance des cartes d'invalidité, cartes spéciales de priorité de la tierce personne
- attribution du droit de priorité pour l'accès aux bureaux et guichets des administrations et services publics, aux transports publics et aux magasins de commerce
- exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles
- ordre de priorité pour le raccordement au réseau téléphonique général
- exonération de la redevance télévision et magnétoscope.

VII - STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- convocation et présidence de la commission départementale des anciens combattants et victimes de guerre et des sections internes : section « carte de combattant », section « carte du combattant volontaire de la résistance », section « carte de réfractaire », section « titre de personne contrainte au travail »

- délivrance et signature des cartes de :

- * combattant (guerre 1914-1918, 1939-1945, Indochine, Afrique du Nord)
- * combattant volontaire de la résistance
- * réfractaire au service du travail obligatoire

- délivrance et signature des titres de :

- * personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi
- * reconnaissance de la Nation

- délivrance et signature des attestations, des différentes cartes et titres cités ci-dessus.

VIII - MESURES PÉRENNES EN FAVEUR DES ANCIENS SUPPLÉTIFS ET LEURS VEUVES

- arrêtés d'attribution d'allocation de reconnaissance pour les anciens supplétifs
- arrêtés d'attribution de l'allocation de reconnaissance pour les veuves des anciens supplétifs
- arrêtés d'attribution d'aide spécifique aux conjoints survivants

IX - DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

- convocation de la commission d'attribution des diplômes
- instruction et notification d'attribution ou de rejet des demandes d'obtention des diplômes.

X - CONTENTIEUX

- action en justice
- instruction des recours gracieux et hiérarchiques

XI - ÉCOLE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE « JEAN L'HERMINIER »

- décisions individuelles concernant le personnel de l'école (agents administratifs et de service) : recrutement, avancement, congés annuels et de maladie, discipline)
- présidence de la commission d'ouverture des plis et de dépouillement des offres et signature du procès-verbal constatant les offres et désignant celles retenues
- contrôle périodique du bon fonctionnement de l'établissement
- présence aux réunions du conseil d'établissement.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ODENT, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie-Claude BALET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ou par Mlle Catherine BUREAUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-95 en date du 3 février 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général et M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 avril 2007

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »